

Commissaire aux armes à feu

Rapport de 2022

Le programme canadien des armes à feu de la GRC

L'autorité en matière d'armes à feu au canada





Coordonnées

Programme canadien des armes à feu de la GRC Ottawa (Ontario) K1A 0R2

1 800 731 4000 (sans frais) 1 613 825 0315 (télécopieur)

Site Web: https://grc.ca/fr/armes-feu Courriel: pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca

Relations avec les médias : Gendarmerie royale du Canada 1 613 843 5999

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Gendarmerie royale du Canada, 2024.

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage interne seulement, dans la mesure où la source est clairement indiquée. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite de la :

Gendarmerie royale du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0R2

N° de catalogue : PS96F-PDF

ISSN: 1927-6923

Table des matières

Me	ssage du commissaire	2
Me	essage de la directrice générale du Programme canadien des armes à feu	3
Pro	ogramme canadien des armes à feu	5
I	Partenaires	6
Po	ints saillants en 2022	7
ı	Éléments de l'entrée en vigueur du <i>projet de loi C-71</i>	7
ı	Changements à la réglementation sur les armes de poing en 2022	9
ı	Projet de loi C-21 déposé à la Chambre des communes	9
Pro	omouvoir la conformité au régime de réglementation des armes à feu	.10
ı	Surveillance de la délivrance des permis et de l'enregistrement des armes à feu	10
ı	Réduction de l'inventaire	20
ı	La prestation de services numériques franchit un grand pas	20
	Demande d'autorisation de transport en ligne	21
	Demande de permis de possession et d'acquisition en ligne	21
1	Maintenir les normes nationales de formation sur la sécurité des armes à feu	22
1	Promouvoir la conformité des entreprises d'armes à feu	23
So	utien des organismes d'application de la loi	.24
ı	Soutien national à l'application de la <i>Loi sur les armes à feu</i>	24
	Programme des procureurs de la Couronne	25
ı	Dépistage des armes à feu	25
ı	Services de soutien spécialisés en matière d'armes à feu	27
1	Soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu	28
Re	gard vers l'avenir	.29
	Règlement sur le marquage des armes à feu	29
	Prochaines étapes de l'avenir numérique du programme	29
	Armes à feu fabriquées par un particulier	30
ı	Nouvelles lignes directrices sur les champs de tir	30

Message du commissaire

Je suis ravi de vous présenter l'édition 2022 du rapport du commissaire aux armes à feu qui souligne les résultats du Programme canadien des armes à feu et son engagement à améliorer la sécurité publique.

À titre de programme national de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Programme canadien des armes à feu applique la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements, offre des services spécialisés de soutien aux organismes d'application de la loi et aux partenaires, et fait la promotion de la sécurité des armes à feu.

En 2022, les investissements effectués dans le Centre national de dépistage des armes à feu du Canada ont dégagé de forts rendements, notamment l'augmentation importante du nombre d'armes à feu dépistées. Le dépistage des armes à feu permet la création d'une chaîne de possession, au pays et à l'étranger, du fabricant au distributeur autorisé et à l'acheteur. Ces résultats de dépistage des armes à feu ont contribué aux enquêtes qui nous ont aidés à réduire la contrebande et le trafic d'armes à feu.

De plus, les investissements permettent au Programme canadien des armes à feu de réduire le nombre des processus manuels en instaurant une solution électronique moderne pour offrir des services à la population canadienne. Le projet de la Solution de services numériques canadiens pour les armes à feu vise à améliorer l'expérience client, à insuffler l'excellence opérationnelle, à permettre l'accessibilité des données et à améliorer la sécurité publique. La demande de permis de possession et d'acquisition en ligne est maintenant disponible, et d'autres options de service en ligne seront bientôt offertes.

Le Programme canadien des armes à feu est le centre d'expertise technique du Canada en matière d'armes à feu. Il prévoit l'identification et la description des armes à feu, de la formation, un soutien aux enquêtes et des conseils aux Canadiens, à la police nationale et internationale, aux gouvernements et aux groupes de travail.

Je suis fier de tout ce que le Programme canadien des armes à feu a permis d'accomplir. Grâce au programme, nous continuons de respecter notre promesse d'améliorer la sécurité publique, tout en appuyant la propriété et l'utilisation légitimes des armes à feu au Canada.

Mike Duheme

Commissaire de la GRC

Message de la directrice générale du Programme canadien des armes à feu



Alors que 2022 a marqué le passage de l'adaptation à la pandémie à l'instauration d'un meilleur service aux Canadiens dans un monde post-pandémique, nous sommes particulièrement fiers de ce que nous avons accompli cette année.

Le Programme canadien des armes à feu a mis en œuvre un certain nombre d'engagements du gouvernement du Canada découlant du *projet de loi C-71* et des modifications apportées à la réglementation sur les armes de poing, ce qui a donné lieu à un volume plus élevé que d'habitude d'appels téléphoniques et de correspondances du public.

Une autre réalisation qui a énormément profité à nos clients a été la réduction du délai de demandes de permis d'armes à feu, qui avait considérablement augmenté au cours des deux années précédentes de la pandémie. L'augmentation du personnel, le changement de la composition du personnel, le remaniement des processus et la modernisation des options en ligne pour les services du programme ont tous contribué à réduire le délai et à améliorer le service offert aux clients. Il convient tout particulièrement de souligner que le lancement des demandes en ligne de nouveaux permis de possession et d'acquisition est une des pierres angulaires de la transformation numérique du programme, qui permet aux particuliers de présenter une demande en ligne pour obtenir un nouveau permis.

Les investissements dans le dépistage des armes à feu ont également dégagé des dividendes importants. De plus en plus de services de police ont adopté cet instrument d'enquête au pays. Le Centre national de dépistage des armes à feu du Canada a amélioré ses services aux organismes d'application de la loi en mettant en œuvre de nouveaux outils et de nouvelles technologies de signalement, en plus d'embaucher plus d'enquêteurs. Des dépistages bien exécutés peuvent permettre de perturber la contrebande d'armes à feu et le commerce illégal d'armes au Canada.

Le Programme canadien des armes à feu est également fier de ses partenariats, en particulier celui formé avec les contrôleurs des armes à feu provinciaux et territoriaux. Leur contribution à la formation sur la sécurité des armes à feu, à la délivrance de permis, aux inspections des entreprises et à d'autres services d'armes à feu est indispensable à la réussite du programme et à la sécurité publique.

Je tiens à remercier le personnel provincial et fédéral de l'innovation et de la résilience qu'il a démontrées au cours de la dernière année, de l'adoption d'approches modernes de prestation de services et de l'amélioration de la sécurité de la population canadienne.

Kellie Paquette

Directrice générale, Programme canadien des armes à feu https://grc.ca/fr/armes-feu

Statistiques pour l'ensemble de l'année :

Permis

2 272 760

titulaires de permis d'armes à feu, ce qui comprend

> 1506874

titulaires de permis de possession d'armes à feu sans restriction

> 8 613

titulaires de permis de mineurs

> 716 348

titulaires de permis de possession d'armes à feu à autorisation restreinte

> 41 520

titulaires de permis de possession d'armes à feu prohibées

1 285 832

armes à feu enregistrées (seules les armes à feu prohibées et à autorisation restreinte doivent être enregistrées)

9 4 091

entreprises d'armes à feu titulaires d'un permis, ce qui n'inclut pas les musées, ni les transporteurs

Dépistage

⊙ 5 022

armes à feu dépistées

2985

armes à feu identifiée liées à des actes criminels

Tableau de référence des armes à feu

2661

nouvelles inscriptions

5 714

inscriptions mises à jour

Aide et renseignements pour le public

9 66 900

demandes de renseignement reçues par courriel

21 019

requêtes en ligne du Registre canadien des armes à feu en ligne reçues chaque jour

360 383

envois reçus par la poste, par exemple des demandes de renseignements ou d'inscription

3 123 273

appels téléphoniques reçus, y compris par la Direction de la prestation de services en matière d'armes à feu et par les bureaux des contrôleurs des armes à feu dans tout le Canada

Programme canadien des armes à feu

Le Programme canadien des armes à feu a pour mission d'améliorer la sécurité publique en donnant des conseils sur le cadre de réglementation, en assurant la conformité au régime de réglementation des armes à feu et en appuyant les organismes d'application de la loi dans le domaine de la prévention des crimes commis avec des armes à feu et à la mauvaise utilisation des armes à feu, et aux enquêtes connexes.

Dans le cadre de sa mission, le Programme canadien des armes à feu :

- favorise la possession et l'utilisation légale d'armes à feu au Canada en réglementant la délivrance des permis et l'enregistrement des armes à feu et offre aux utilisateurs d'armes à feu un service de qualité et un traitement équitable tout en assurant la protection des renseignements confidentiels;
- ✓ reconnaît que son efficacité passe par la participation des propriétaires et utilisateurs d'armes à feu, des entreprises d'armes à feu, des organismes d'application de la loi, des provinces et des territoires, des organismes fédéraux, des collectivités autochtones, des instructeurs en matière de sécurité et des vérificateurs des armes à feu:
- s'engage à s'améliorer et à innover constamment afin d'offrir un service et une expérience utilisateur de niveau supérieur;
- fait participer ses clients et des intervenants dans le cadre de l'examen et de l'élaboration des politiques et de la communication des renseignements cruciaux sur ses exigences et ses résultats;
- de les optimiser; et gère ses ressources de manière réfléchie en vue de les optimiser; et
- présente des rapports clairs et précis sur son rendement et sur la gestion de ses ressources.

Partenaires

Le programme collabore avec divers partenaires nationaux et internationaux en prenant les mesures suivantes :

- Offrir un soutien stratégique et donner des renseignements techniques liés aux armes à feu à Sécurité publique Canada;
- Présenter une orientation technique sur les questions liées aux armes à feu pour les questions internationales et transfrontalières à l'Agence des services frontaliers du Canada et à Affaires mondiales Canada;
- Appuyer le ministère de la Justice et Sécurité publique Canada dans l'élaboration de politiques juridiques en droit criminel lié aux armes à feu;
- Soutenir Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada en ce qui concerne la législation sur les armes à feu et les enjeux connexes qui présentent un intérêt particulier pour les Autochtones;
- Collaborer avec les organismes municipaux, provinciaux et territoriaux d'application de la loi dans le cadre d'enquêtes menant à des poursuites contre des personnes impliquées dans la contrebande, le trafic et l'utilisation criminelle d'armes à feu; et
- Collaborer avec des **partenaires internationaux**, y compris des organismes d'application de la loi des États-Unis et INTERPOL, pour aider à réduire le déplacement illégal d'armes à feu au-delà des frontières et la communication du Tableau de référence des armes à feu à 195 pays.

Points saillants en 2022

Éléments de l'entrée en vigueur du projet de loi C-71

Le projet de loi C-71 a actualisé plusieurs aspects de la législation sur les armes à feu et a reçu la sanction royale en 2019. Diverses dispositions sont entrées en vigueur au fil du temps pour permettre aux propriétaires d'armes à feu, aux entreprises et au Programme canadien des armes à feu de se préparer aux changements. Deux dispositions sont entrées en vigueur en mai 2022.

Premièrement, les particuliers et les entreprises <u>qui cèdent une arme à feu sans restriction</u> doivent dorénavant d'abord obtenir un numéro de référence auprès du directeur de l'enregistrement des armes à feu (le directeur de l'enregistrement). En délivrant ce numéro de référence, le directeur de l'enregistrement confirme la validité du permis d'armes à feu de la personne qui reçoit l'arme à feu (un numéro de référence peut être obtenu par l'entremise des <u>portails de services Web</u> du Programme canadien des armes à feu). Le directeur de l'enregistrement ne recueille aucun renseignement sur l'arme à feu sans restriction cédée.

Cette exigence a donné lieu à un nombre élevé d'appels et de courriels au programme, car les acheteurs et les vendeurs se sont conformés à cette nouvelle exigence. Pour la première fois, le rapport de cette année comprend des mesures sur ce processus et son fonctionnement (voir le tableau ci-dessous).

| Projet de loi C-71 – Vérification des permis

Nombre de demandes de numéros de référence reçues	267 996
Nombre de numéros de référence émis	260 699
Nombre de demandes de numéro de référence refusées	7 297

Note : Un numéro de référence peut ne pas être émis si, par exemple, un acheteur ne possède pas un permis de possession et d'acquisition valide.

Deuxièmement, les entreprises d'armes à feu sont également tenues de conserver, pendant au moins 20 ans, les registres des ventes et des stocks liés aux armes à feu sans restriction, y compris la marque, le modèle et le numéro de série. Cette exigence permet de s'assurer que les registres sont accessibles pour appuyer une enquête ou une poursuite concernant des infractions liées aux armes à feu, comme le trafic d'armes à feu. Les entreprises créent les registres en fonction de leurs propres systèmes d'inventaire et ce sont elles, et non le gouvernement, qui les conservent. La police devra obtenir une autorisation judiciaire pour avoir accès à ces dossiers. Les entreprises qui cessent leurs activités doivent transmettre leurs documents au directeur de l'enregistrement des armes à feu, qui peut les détruire 20 ans après les avoir reçus.

Auparavant, les modifications apportées aux autorisations automatiques de transport d'armes à feu à autorisation restreinte et d'armes à feu prohibées, et à la vérification obligatoire des antécédents à vie des demandeurs de permis, étaient entrées en vigueur en juillet 2021. Ces deux modifications législatives obligent maintenant les contrôleurs des armes à feu à tenir compte des facteurs d'admissibilité pour la durée de vie d'une personne lorsqu'ils déterminent si celle-ci est admissible ou non à être titulaire d'un permis d'armes à feu, et exigent que les propriétaires titulaires d'un permis d'armes à feu enregistrées présentent une demande au contrôleur des armes à feu pour obtenir une autorisation de transport, une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée à un endroit autre que : a) un club de tir ou un champ de tir approuvé dans la province de résidence du propriétaire ou b) un lieu d'entreposage de l'arme à feu après l'achat.

| Projet de loi C-71 – Modifications apportées aux exigences des autorisations de transport

Nombre d'autorisations de transport délivrées aux titulaires de permis (à l'exclusion des non-résidents visés par l'article 35) en 2022	6 256
Sur le total des autorisations de transport délivrées aux titulaires de permis en 2022, nombre total d'autorisations délivrées pour :	
le transport à destination ou en provenance d'un point d'entrée (y compris aux fins d'exportation ou d'importation)	337
le transport vers un armurier	87
le transport vers une exposition d'armes à feu	87
le transport dans le but d'offrir un cours sur la sécurité des armes à feu à autorisation restreinte approuvé par le Programme canadien des armes à feu	608
le transport vers un agent d'application de la loi, un préposé aux armes à feu ou un contrôleur des armes à feu	1

Changements à la réglementation sur les armes de poing en 2022

En août, Affaires mondiales Canada a instauré des <u>mesures temporaires de contrôle des</u> <u>importations liées aux armes de poing à autorisation restreinte</u>. Tous les particuliers et toutes les entreprises qui importent une arme de poing à autorisation restreinte au Canada doivent maintenant obtenir une licence d'importation délivrée par Affaires mondiales Canada.

En octobre, deux <u>modifications à la réglementation sur les armes de poing</u> ont été apportées qui limitaient la capacité des contrôleurs des armes à feu d'autoriser la cession et la délivrance d'autorisations de transport d'armes de poing.

Un gel national de la vente, de l'achat et de la cession d'armes de poing par des particuliers au Canada est entré en vigueur par règlement, ce qui signifiait également que l'introduction d'armes de poing récemment acquises au Canada ne serait plus autorisée.

Le contrôleur des armes à feu ne peut autoriser la cession d'une arme de poing à un particulier que si la personne qui l'achète en a besoin pour au moins une des raisons suivantes :

- 1. Pour protéger sa vie ou celle d'autrui suivant l'obtention d'une autorisation de port accordée en vertu de l'alinéa 20a) de la *Loi sur les armes à feu*
- 2. Pour usage dans le cadre de son activité professionnelle légale suivant l'obtention d'une autorisation de port accordée en vertu de l'alinéa 20b) de la *Loi sur les armes à feu*
- 3. Pour s'entraîner ou entraîner une personne en vue d'une compétition dans une discipline de tir à l'arme de poing inscrite au programme du Comité olympique international ou du Comité paralympique international, et si la personne envoie une lettre au contrôleur des armes à feu provenant d'un organe directeur provincial ou national de tir sportif et précisant :
 - a. que la personne s'entraîne dans cette discipline, agit à titre d'entraîneur ou participe à des compétitions dans cette discipline;
 - **b.** la discipline précise dans laquelle la personne s'entraîne, participe à des compétitions ou est entraîneur; et
 - **c.** que l'arme de poing que la personne cherche à acquérir est nécessaire pour s'entraîner dans cette discipline, agir à titre d'entraîneur ou prendre part à des compétitions.

Projet de loi C-21 déposé à la Chambre des communes

Dans le cadre de la stratégie complète du gouvernement pour lutter contre la violence liée aux armes à feu et renforcer le contrôle des armes à feu au Canada, le *projet de loi C-21* <u>a été réinstauré au printemps 2022, avec des changements</u>. À la fin de l'année, il avait passé l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes et était à l'étape d'examen par le Comité permanent de la sécurité publique et nationale.

Promouvoir la conformité au régime de réglementation des armes à feu

Le Programme canadien des armes à feu applique la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements, ce qui comprend la délivrance de permis aux particuliers et aux entreprises par l'entremise des <u>contrôleurs des armes à feu</u>, et l'enregistrement des armes à feu avec restrictions et des armes à feu prohibées par l'entremise du directeur de l'enregistrement. Les <u>droits de permis</u> à jour sont affichés dans le site Web du Programme canadien des armes à feu.

Les programmes nationaux d'éducation et de sensibilisation en matière de sécurité des armes à feu du Programme canadien des armes à feu sont essentiels à l'utilisation, à la manipulation et à l'entreposage sécuritaires des armes à feu. En collaboration avec les organismes partenaires et les gouvernements provinciaux et territoriaux, le Programme canadien des armes à feu diffuse de l'information sur la sécurité aux propriétaires et utilisateurs d'armes à feu, aux entreprises, aux fabricants et au grand public.

Surveillance de la délivrance des permis et de l'enregistrement des armes à feu

La délivrance des permis et l'enregistrement des armes à feu sont la responsabilité du programme à l'intention du public. Ces services permettent aux particuliers canadiens et aux entreprises, y compris les fabricants, les magasins de détail, les champs de tir et les musées, de demander des permis (pour posséder, transporter, acheter, vendre ou exposer des armes à feu ou des munitions) et des certificats d'enregistrement.

Les contrôleurs des armes à feu sont chargés de surveiller certains aspects de la *Loi sur les armes* à feu dans leur province ou territoire de compétence, et ont les pouvoirs discrétionnaires suivants :

- Approuver et refuser les demandes de permis pour les particuliers et les entreprises;
- Approuver et refuser les autorisations de transport et de port d'armes à feu;
- Approuver les clubs et les champs de tir;
- Inspecter les entreprises et les champs de tir;
- Surveiller l'admissibilité continue des titulaires de permis d'armes à feu; et
- Révoguer les permis, les autorisations et les approbations.

Les contrôleurs des armes à feu sont chargés de surveiller la prestation du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte.

Le directeur de l'enregistrement est chargé de surveiller certains aspects de la *Loi sur les armes* à feu pour toutes les provinces et tous les territoires, et a les pouvoirs suivants :

- Approuver et refuser les demandes d'enregistrement et de cession pour les particuliers et les entreprises;
- Approuver et refuser les demandes de permis de transporteur;
- Émettre et refuser les demandes de vérification de permis;
- Offrir un soutien technique pour la vérification des armes à feu;
- Délivrer, refuser et révoquer les désignations pour lesvérificateurs d'armes à feu;
- Vérifier l'exactitude des renseignements sur la classification des armes à feu;
- Traiter les demandes de modification de la description des armes à feu;
- Émettre des numéros d'identification d'agence de services publics et traiter les demandes et les inventaires d'armes à feu des agences de services publics.

En date du 31 décembre 2022, le Canada comptait :

- 2 264 147 permis de possession et d'acquisition valides et 8 613 permis d'armes à feu pour mineur valides (tableau 1);
- 1 285 832 armes à feu enregistrées seules les armes à feu prohibées et à autorisation restreinte doivent être enregistrées (tableau 10); et
- 4 091 entreprises d'armes à feu titulaires d'un permis, sans compter les musées et les transporteurs. De ce nombre, 1 663 entreprises étaient titulaires d'un permis de vente de munitions seulement (tableau 13).

Les tableaux qui suivent comprennent des données sur la délivrance des permis.

Tableau 1 : Permis d'armes à feu pour particulier, selon le type et la province ou le territoire, 2022

Province ou territoire	Permis de possession et d'acquisition	Permis pour mineur	Total
Alberta	346 767	2 050	348 817
Colombie-Britannique	340 200	1 140	341 340
Manitoba	96 523	571	97 094
Nouveau-Brunswick	71 599	115	71 714
Terre-Neuve- et-Labrador	74 526	379	74 905
Territoires du Nord-Ouest	5 848	21	5 869
Nouvelle-Écosse	75 976	393	76 369
Nunavut	3 356	16	3 372
Ontario	633 236	3 378	636 614
Île-du-Prince-Édouard	6 661	26	6 687
Québec	484 684	94	484 778
Saskatchewan	116 480	370	116 850
Yukon	8 291	60	8 351
Total	2 264 147	8 613	2 272 760

Le tableau 2 présente une ventilation des permis de possession et d'acquisition d'une année à l'autre depuis 2018.

Tableau 2 : Nombre de titulaires de permis de possession et d'acquisition et de titulaires de permis pour mineur, de 2018 à 2022

2018	2019	2020	2021	2022
2 183 827	2 219 344	2 206 755	2 245 842	2 272 760

En 2022, le Programme canadien des armes à feu a délivré 433 064 permis de possession et d'acquisition (comprenant les nouveaux permis et les renouvellements) et de nouveaux permis pour mineur (tableau 3).

Tableau 3 : Nombre de permis pour particulier délivrés (y compris les nouveaux permis et les renouvellements), 2022

Type de permis	2022
Permis de possession et d'acquisition	428 935
Permis pour mineur	4 129
Total	433 064

En 2022, le Programme canadien des armes à feu a délivré 432 321 permis pour particulier, dont de nouveaux permis, des renouvellements de permis de possession et d'acquisition et de nouveaux permis pour mineur (tableau 4).

I Tableau 4 : Nombre de permis pour particulier délivrés par province ou territoire, 2022

Province ou territoire	Peri	mis d'acquisi	tion	Per	Permis pour mineur		Total		
	Nouveau	Renouvell- ement	Nombre total des PPA	Nouveau	Renouvell- ement	Nombre total des PPA	Nouveau	Renouvell- ement	Nombre total des PPA
Alberta	21 266	42 654	63 920	816	54	870	22 082	42 708	64 790
Colombie-Britannique	21 733	40 348	62 081	708	28	736	22 441	40 376	62 817
Manitoba	6 276	13 301	19 577	309	12	321	6 585	13 313	19 898
Nouveau-Brunswick	3 161	9 798	12 959	46	7	53	3 207	9 805	13 012
Terre-Neuve-et-Labrador	2 429	11 573	14 002	159	9	168	2 588	11 582	14 170
Territoires du Nord-Ouest	330	686	1 016	8	0	8	338	686	1 024
Nouvelle-Écosse	4 102	11 188	15 290	145	26	171	4 247	11 214	15 461
Nunavut	176	272	448	8	0	8	184	272	456
Ontario	34 229	92 611	126 840	1 490	59	1 549	35 719	92 670	128 389
Île-du-Prince-Édouard	368	899	1 267	8	0	8	376	899	1 275
Québec	21 389	66 497	87 886	44	4	48	21 433	66 501	87 934
Saskatchewan	5 749	15 656	21 405	140	3	143	5 889	15 659	21 548
Yukon	437	1 065	1 502	43	2	45	480	1 067	1 547
Canada	121 645	306 548	428 193	3 924	204	4 128	125 569	306 752	432 321

Note: es chiffres indiqués dans ce tableau n'incluent pas les titulaires de permis à l'extérieur du Canada.

Les armes à feu se trouvent dans une des trois catégories définies au paragraphe 84(1) du Code criminel :

- Armes à feu sans restriction généralement des fusils de chasse et des carabines;
- ✓ Armes à feu à autorisation restreinte surtout des armes de poing; et
- Armes à feu prohibées certaines armes de poing, des armes à feu entièrement automatiques ou des armes à feu automatiques modifiées.

En 2022, il y avait 1 506 874 permis de possession et d'acquisition d'armes à feu assortis de privilèges d'arme sans restriction, 716 348 permis assortis de privilèges d'arme à autorisation restreinte et 41 520 permis assortis de privilèges d'arme prohibée (tableau 5).

Tableau 5 : Privilèges du permis de possession et d'acquisition par province ou territoire, 2022

Province ou territoire	Sans restriction	Autorisation restreinte	Prohibées	Non attribué*	Nombre total des PPA
Alberta	175 263	165 774	5 814	0	346 851
Colombie-Britannique	169 190	163 992	7 175	6	340 363
Manitoba	66 252	28 814	1 502	1	96 569
Nouveau-Brunswick	57 530	12 585	1 537	0	71 652
Terre-Neuve-et-Labrador	66 894	7 166	471	1	74 532
Territoires du Nord-Ouest	4 638	1 168	41	0	5 847
Nouvelle-Écosse	54 977	19 198	1 832	0	76 007
Nunavut	3 029	307	8	0	3 344
Ontario	401 813	217 003	14 643	1	633 460
Île-du-Prince-Édouard	4 682	1 828	158	0	6 668
Québec	424 473	54 239	5 971	4	484 687
Saskatchewan	72 090	42 162	2 228	0	116 480
Yukon	6 043	2 112	140	0	8 295
Canada	1 506 874	716 348	41 520	13	2 264 755

Note: Les titulaires de permis de possession et d'acquisition peuvent obtenir de nombreux privilèges. Les chiffres dans ce tableau représentent les privilèges maximaux qu'un client possède. Ces chiffres ne comprennent pas les permis pour mineur.

^{*}La mention « non attribué » fait référence à des permis valides auxquels aucun privilège n'est actuellement associé. Cette situation peut se produire lorsqu'un titulaire de permis cède sa dernière arme à feu prohibée bénéficiant de droits acquis et que le privilège est retiré au moment de l'approbation de la cession.

En 2022, 923 demandes de permis d'armes à feu ont été rejetées pour divers motifs de sécurité publique (tableaux 6 et 7). La *Loi sur les armes à feu* confère aux contrôleurs des armes à feu le pouvoir de rejeter une demande de permis d'armes à feu à la lumière de l'évaluation du niveau de risque que le demandeur peut représenter pour la sécurité publique.

| Tableau 6 : Nombre de refus de demande de permis d'armes à feu, de 2018 à 2022

Année	Rejets
2018	827
2019	946
2020	1 112
2021	1 227
2022	923

Comme le prévoit le mandat de promotion de la sécurité publique du Programme canadien des armes à feu, les demandeurs de permis d'armes à feu sont soumis à un contrôle qui permet de s'assurer qu'ils sont admissibles à titre de titulaires d'un permis d'armes à feu. Après la délivrance du permis d'arme à feu, l'admissibilité continue des titulaires est contrôlée pendant toute la durée de validité du permis. Tout renseignement préoccupant qui est signalé à un contrôleur des armes à feu peut amener celui-ci à mettre en doute l'admissibilité d'un particulier à détenir un permis. Ce particulier peut alors faire l'objet d'un examen.

I Tableau 7 : Motifs de rejet d'une demande de permis d'armes à feu, 2022

Interdiction ou période probatoire imposée par un tribunal	292
Violence familiale	87
Infractions en matière de drogue	33
Santé mentale	182
Permis de possession et d'acquisition non admissible	12
Risque potentiel pour autrui	404
Risque potentiel pour soi	197
Fausse déclaration	205
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	43
Comportement violent	143

Note: Le rejet d'une demande de permis d'armes à feu peut être influencé par plus d'un motif. Le total des motifs de rejet est donc supérieur au total annuel de demandes de permis rejetées.

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, les contrôleurs des armes à feu sont autorisés à révoquer un permis d'arme à feu à la lumière de leur évaluation du risque que présente le titulaire du permis pour la sécurité publique. En 2022, 3 315 permis d'armes à feu ont été révoqués (tableaux 8 et 9). Tout comme dans le cas des rejets des demandes de permis, le particulier peut contester la révocation de son permis en demandant à un tribunal provincial de tenir une audience de renvoi, à moins que la révocation résulte d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu imposée par un tribunal. Par conséquent, certaines de ces révocations peuvent avoir été renvoyées devant les tribunaux ou renversées par ceux-ci depuis la révocation initiale.

Tableau 8 : Nombre de révocations de permis d'arme à feu, de 2018 à 2022

Année	Révocations
2018	3 019
2019	3 232
2020	2 896
2021	3 096
2022	3 315

I Tableau 9 : Motifs des révocations de permis d'arme à feu, 2022

Interdiction ou période probatoire imposée par un tribunal	1 529
Violence familiale	183
Infractions en matière de drogue	42
Santé mentale	566
Permis de possession et d'acquisition non admissible	223
Risque potentiel pour autrui	775
Risque potentiel pour soi	443
Fausse déclaration	264
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	158
Comportement violent	194

Note: La révocation d'un permis d'armes à feu peut être influencée par plus d'un motif. Par conséquent, la somme des motifs de révocation dépassera le total annuel de permis d'armes à feu révoqués.

Toutes les armes à feu à autorisation restreinte et toutes les armes à feu prohibées que possèdent des particuliers ou des entreprises doivent être enregistrées au Canada. En date du 31 décembre 2022, 1 285 832 armes à feu à autorisation restreinte et armes à feu prohibées étaient enregistrées au nom de particuliers ou d'entreprises au Canada (tableaux 10 et 11).

Tableau 10 : Armes à feu enregistrées au nom d'un particulier ou d'une entreprise, selon la catégorie, de 2018 à 2022

Catégorie d'arme à feu	2018	2019	2020	2021	2022
À autorisation restreinte	983 792	1 057 418	990 563	1 045 608	1 119 857
Prohibées	180 405	178 496	174 551	162 262	165 975
Total	1 164 197	1 235 914	1 165 114	1 207 870	1 285 832

Tableau 11 : Armes à feu enregistrées pour des particuliers ou des entreprises au Canada, selon la catégorie et la province ou le territoire, 2022

Province ou territoire	Autorisation Prohibées restreinte		Total	
Alberta	233 674	24 423	258 097	
Colombie-Britannique	216 813	24 530	241 343	
Manitoba	39 035	5 014	44 049	
Nouveau-Brunswick	21 297	3 971	25 268	
Terre-Neuve-et-Labrador	9 474	1 437	10 911	
Territoires du Nord-Ouest	1 797	269	2 066	
Nouvelle-Écosse	30 150	5 699	35 849	
Nunavut	351	33	384	
Ontario	395 121	66 283	461 404	
Île-du-Prince-Édouard	3 263	746	4 009	
Québec	100 799	25 614	126 413	
Saskatchewan	63 784	7 510	71 294	
Yukon	3 409	329	3 738	
Canada	1 118 967	165 858	1 284 825	

Note: Les chiffres dans ce tableau n'incluent pas les armes à feu enregistrées à l'extérieur du Canada.

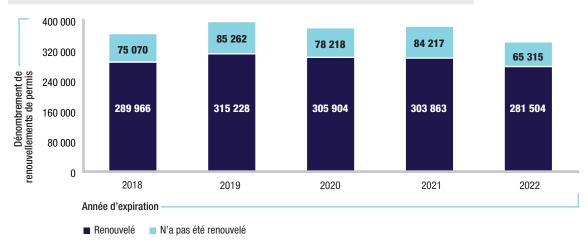
Le directeur de l'enregistrement des armes à feu a le pouvoir de rejeter les demandes d'enregistrement d'armes à feu et de révoquer les certificats d'enregistrement si les critères d'admissibilité prévus par la *Loi sur les armes à feu* ne sont pas respectés. En 2022, 11 demandes d'enregistrement d'armes à feu ont été rejetées et 9 124 certificats d'enregistrement d'armes à feu ont été révoqués (tableau 12).

Tableau 12 : Nombre de refus de demandes d'enregistrement et de révocations, de 2018 à 2022

Année	Demandes rejetées	Certificats révoqués	Total
2018	17	3 430	3 447
2019	8	6 027	6 035
2020	16	4 630	4 646
2021	12	8 021	8 033
2022	11	9 124	9 135

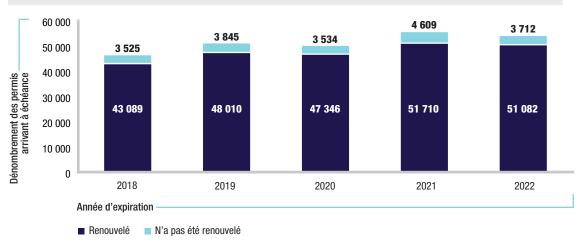
Comme le prévoit la *Loi sur les armes à feu*, il incombe aux titulaires de permis d'armes à feu de faire renouveler leur permis avant qu'il expire. Le Programme canadien des armes à feu facilite ce processus en envoyant un avis de renouvellement avant la date d'expiration du permis en vigueur. En 2022, 346 819 permis de possession et d'acquisition sont arrivés à échéance, au total (graphique 1). Parmi ces permis expirés, 54 794 étaient associés à une arme à feu à autorisation restreinte ou à une arme à feu prohibée enregistrée au moment de l'expiration. Parmi ces permis expirés, 51 082 titulaires d'un permis les ont renouvelés et 3 712 titulaires ne les ont pas renouvelés (graphique 2). Le Programme canadien des armes à feu travaille à l'interne et avec les partenaires du programme pour faire un suivi auprès des personnes qui ne renouvellent pas leur permis, afin de déterminer le statut actuel de leurs armes à feu.

I Graphique 1 : Renouvellements de permis d'armes à feu, de 2018 à 2022



Note: Lorsqu'un permis est expiré, un avis de révocation de certificat d'enregistrement est envoyé à son titulaire immédiatement à la fin de la période de prolongation. Si un permis n'est pas renouvelé, il est possible que le titulaire du permis se soit défait de l'arme, ait déménagé à l'extérieur du Canada ou soit décédé.

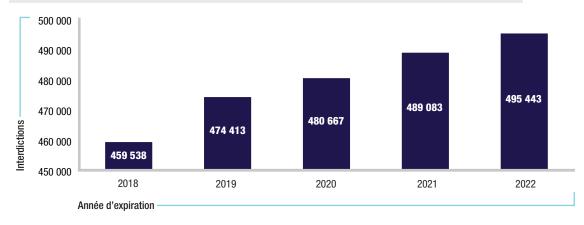
Graphique 2 : Renouvellement des permis d'armes à feu prohibées et à usage restreint pour particuliers et en possession d'une arme à feu, de 2018 à 2022



Note: Lorsqu'un permis est expiré, un avis de révocation de certificat d'enregistrement est envoyé au titulaire du permis 30 jours après l'expiration du permis. Si aucune modification n'est apportée au dossier du titulaire du permis dans les 90 jours suivant la révocation de l'enregistrement, un rapport est envoyé au service de police compétent, à des fins de suivi. Si un permis n'est pas renouvelé, il est possible que le titulaire du permis se soit défait de l'arme, ait déménagé à l'extérieur du Canada ou soit décédé.

En application de l'article 89 de la *Loi sur les armes à feu*, tout tribunal, juge ou juge de paix qui rend, modifie ou révoque une ordonnance d'interdiction de possession d'armes à feu doit en aviser le contrôleur des armes à feu de son territoire. Dans le cadre du contrôle des demandeurs de permis d'armes à feu, on vérifier si les demandeurs font l'objet d'une ordonnance d'interdiction. Une ordonnance d'interdiction empêche un particulier de posséder légalement une arme à feu pendant une période précisée et donne lieu au rejet d'une demande de permis d'armes à feu ou à la révocation d'un tel permis. En date du 31 décembre 2022, il était interdit à 495 443 particuliers de posséder des armes à feu (graphique 3).

I Graphique 3 : Personnes interdites de posséder des armes à feu, de 2018 à 2022



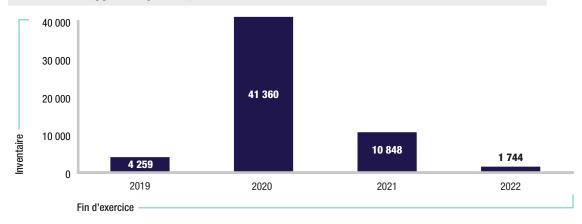
Note: Les ordonnances d'interdiction sont valables pour des périodes précisées et peuvent être reportées d'une année à l'autre. Les totaux représentent les ordonnances d'interdiction en cours, et non seulement celles qui sont récemment rendues.

Source: Statistiques du Centre d'information de la police canadienne.

Réduction de l'inventaire

Les délais de traitement des demandes et des renouvellements de permis ont parfois été remis en question pendant la pandémie en raison de la réduction de l'effectif du programme et du recours au traitement sur papier. Les efforts visant à renforcer la capacité de traitement en augmentant le personnel et en en changeant la composition, ainsi qu'en remaniant les processus, ont contribué à réduire l'inventaire.

Graphique 4 : Inventaire de fin d'exercice pour les demandes et les renouvellements de tous les types de permis, de 2019 à 2022



Note: « Tous les permis » comprend les permis de possession et d'acquisition, les permis pour mineur et les permis pour entreprise.

La prestation de services numériques franchit un grand pas

Dans le cadre de son projet Solution des services en ligne du Programme canadien des armes à feu, le Programme a entrepris la mise au point d'un nouveau portail en ligne convivial et d'un nouveau système de gestion des cas. Les clients du programme apprécient manifestement les services qui offrent une option en ligne; plus de 70 % des demandeurs ont choisi le numérique plutôt que le papier pour le renouvellement de leur permis de possession et d'acquisition. Le maintien des options de service en ligne vise à :

- simplifier le traitement, tant pour les demandeurs que pour le personnel du programme;
- offrir un service amélioré.

En 2022, le programme a lancé deux produits clés en ligne, ce qui a permis aux Canadiens de demander plus facilement une <u>autorisation de transport</u> ou un <u>permis de possession et d'acquisition</u>. (Découvrez les prochaines étapes de la transformation numérique du programme dans Regard vers l'avenir.)

Demande d'autorisation de transport en ligne

Les propriétaires d'armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées doivent obtenir une autorisation de transport lorsqu'ils souhaitent transporter leur arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée. Toutefois, il y a deux exceptions pour lesquelles des dispositions relatives au transport ont été ajoutées comme condition d'un permis d'armes à feu, qui consistent à apporter une arme à feu à un club de tir ou à un champ de tir approuvé dans la province de résidence du propriétaire de l'arme à feu ou à un lieu d'entreposage d'une arme à feu récemment achetée, comme l'autorise le contrôleur des armes à feu de l'administration concernée. En guise de réaction, le programme a offert une option de demande d'autorisation de transport en ligne en août 2022.

Les clients peuvent maintenant utiliser leur ordinateur, leur téléphone intelligent ou leur tablette pour se connecter aux <u>Services Web individuels</u> du Programme canadien des armes à feu afin de présenter une demande d'autorisation de transport. Ils peuvent présenter une demande en tout temps et, à cette fin, ils n'ont plus besoin de communiquer avec le centre de contact du Programme canadien des armes à feu. Les clients peuvent également télécharger leur document d'autorisation de transport sur leur appareil intelligent ou l'imprimer eux-mêmes. Une nouvelle fonction a permis de voir toutes les autorisations de transport, en ligne et sur papier, transmises au Registre canadien des armes à feu en ligne, un outil qui permet aux policiers de consulter un sous-ensemble de renseignements recueillis par le Programme canadien des armes à feu.

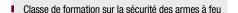
Ce nouveau service interpelle clairement les clients, puisqu'environ le tiers des clients touchés ont profité du service au cours des cinq derniers mois de 2022.

Demande de permis de possession et d'acquisition en ligne

Plus de deux millions de Canadiens sont titulaires d'un permis de possession et d'acquisition, ce qui en fait un des produits les plus visibles du programme. L'administration des permis exige beaucoup de main-d'œuvre, d'autant plus que le processus est encore principalement exécuté sur papier. Par conséquent, le programme adopte une approche étape par étape pour instaurer des options de demande de permis en ligne afin : 1) de veiller à ce que des exigences rigoureuses en matière de sécurité continuent de protéger la vie privée des demandeurs; 2) d'intégrer les renseignements requis sur les demandes provenant de plusieurs sources et 3) de présenter des mises à jour automatisées et rapides des demandes. Dans un premier temps, un échantillon représentatif de clients existants a donné de précieux commentaires au programme lors de la phase de conception du projet, y compris l'analyse comparative entre les sexes plus, afin que la plateforme de présentation d'une demande en ligne serve tous les Canadiens.

Cette première étape a connu un succès retentissant qui bénéficiera à la fois aux clients et au programme. Nous sommes maintenant en mesure de simplifier le processus de présentation d'une demande de permis et d'automatiser de nombreuses tâches administratives connexes. La présentation d'une demande de permis en ligne élimine l'étape de saisie des données par les employés du programme, ce qui contribue à rehausser l'exactitude de l'information sur les demandes de permis et d'augmenter le temps dont dispose le personnel du programme pour accomplir d'autres tâches qui profitent à nos clients.

Le lancement national de la nouvelle application en ligne <u>par l'entremise du portail MonPCAF</u> en novembre 2022 a suscité un intérêt important pour le nouveau service en ligne.





Maintenir les normes nationales de formation sur la sécurité des armes à feu

Pour être autorisés à acquérir des armes à feu au Canada, les particuliers doivent réussir le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu avant de présenter une demande de permis de possession et d'acquisition. Le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu est conçu de façon à s'appliquer au plus large éventail possible d'utilisateurs novices d'armes à feu. En tant que cours d'introduction à la sécurité, il s'adresse à tous les nouveaux utilisateurs d'armes à feu.

Le cours met l'accent sur l'entreposage, l'exposition, le transport, la manipulation et l'utilisation sécuritaire des armes à feu, mais la sécurité ne se limite pas à des actions physiques sécuritaires. La manipulation sécuritaire doit comprendre une meilleure connaissance des armes à feu ellesmêmes, des munitions et des lois et règlements qui s'y rapportent.

Les personnes qui souhaitent acquérir des armes à feu à autorisation restreinte doivent aussi réussir le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte.

Le Programme canadien des armes à feu est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation continue des normes nationales de sécurité des armes à feu, ainsi que du contenu du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte. Des commentaires sur les cours sont reçus régulièrement par les provinces et les territoires, les organisations nationales qui s'intéressent constamment à la sécurité des armes à feu et les instructeurs en maniement des armes à feu de toutes les régions du Canada.



En plus des cours sur la sécurité, des initiatives éducatives dans les administrations continuent de promouvoir l'entreposage et la manipulation sécuritaires des armes à feu. Par exemple, la province de Québec a distribué des verrous d'arme et une carte d'information sur la prévention du suicide dans le cadre de la prestation de cours sur la sécurité en 2022. Les étudiants ont été encouragés à afficher la carte bien en vue à l'endroit où leurs armes à feu sont entreposées.

Promouvoir la conformité des entreprises d'armes à feu

Les entreprises constituent une partie importante de la clientèle du Programme canadien des armes à feu. Une entreprise, un musée ou un organisme qui fabrique, vend, possède, manipule, expose ou entrepose des armes à feu ou des munitions doit détenir un permis d'armes à feu pour entreprise valide. Les employés qui manipulent des armes à feu pour ces entreprises doivent également posséder un permis de possession et d'acquisition valide pour la catégorie d'armes à feu manipulées, et être inscrits comme employés sur le permis pour entreprise. Toutes les armes à feu à autorisation restreinte et prohibées qu'une entreprise a en stock doivent être enregistrées. Des inspections périodiques dans les entreprises sont effectuées pour vérifier les pratiques commerciales sécuritaires et légales, y compris l'entreposage et l'exposition des armes à feu. En date du 31 décembre 2022, le Canada comptait 4 091 entreprises d'armes à feu titulaires de permis délivrés en vertu de la *Loi sur les armes à feu* (tableau 13).

En 2022, le contrôleur des armes à feu de l'Ontario a élaboré le modèle amélioré d'inspection des entreprises. Le modèle favorise des contrôles physiques, techniques et administratifs pour faciliter la détection des risques pour la sécurité d'une manière qui dépasse les exigences législatives. L'accent mis par le modèle sur une sécurité accrue contribue énormément à la sécurité des personnes, des entreprises et du grand public. Le contrôleur des armes à feu de l'Ontario a communiqué le modèle aux contrôleurs des armes à feu de toutes les régions du Canada, à titre de pratique exemplaire.

Tableau 13 : Permis pour entreprise valides, de 2017 à 2022

Permis pour entreprise valides	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Les permis pour entreprise	2 456	2 438	2 456	2 414	2 448	2 428
Munitions seulement	2 022	2 004	1 981	1 740	1 710	1 663
Tous les permis pour entreprise	4 478	4 442	4 437	4 154	4 158	4 091

Note : Les chiffres dans ce tableau n'incluent pas les musées et les transporteurs.

Formation actualisée pour les inspections des champs de tir

Dans le contexte de la mise à jour des lignes directrices sur les champs de tir, un inspecteur de longue date des entreprises et des champs de tir pour l'Ontario a reconnu la possibilité de mettre à jour la formation sur les inspections des champs de tir en y intégrant ce nouveau matériel. Les mises à jour ont été élaborées à l'aide des technologies du système de positionnement global et ont été testées dans un champ de tir qui héberge diverses disciplines de tir. Le test a évalué la façon dont les lignes directrices intégrées dans la classe étaient appliquées sur le terrain. Le nouveau module de formation a été utilisé dans le cadre des inspections en cours en 2022.

Cette formation fait l'objet d'un examen conformément à la norme nationale de formation sur les inspections des champs de tir.

Soutien des organismes d'application de la loi

Le Programme canadien des armes à feu a aidé les organismes nationaux et internationaux d'application de la loi à prévenir les crimes liés aux armes à feu et à enquêter sur ceux-ci, et à communiquer de précieux conseils techniques et juridiques au système de justice canadien.

Soutien national à l'application de la *Loi sur les armes à feu*

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* offre un soutien direct aux enquêteurs en ce qui concerne tous les aspects des enquêtes et des poursuites relatives aux armes à feu, ainsi que l'échange de renseignements concernant le mouvement illégal et l'utilisation criminelle d'armes à feu. Elle présente une preuve d'opinion d'expert au tribunal et appuie les procureurs de la Couronne dans l'exercice du droit des armes à feu et son application. L'équipe s'est également associée à l'Agence des services frontaliers du Canada pour intercepter des armes à feu illégales qui entrent au Canada par des postes frontaliers et mener des enquêtes, et s'est associée à Affaires mondiales Canada pour enquêter sur les ventes internationales d'armes à feu. Outre les partenaires nationaux d'application de la loi, l'équipe assure une liaison régulière avec des organismes internationaux, comme le « U.S. Homeland Security Investigations » et le « U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives », dans le cadre d'enquêtes et d'activités de contrebande transfrontalière.

L'équipe a connu une année 2022 chargée. Elle a répondu à plus de 10 000 appels de service d'organismes canadiens et internationaux d'application de la loi, de partenaires réglementaires ou de procureurs de la Couronne, ce qui représente une augmentation de 22 % par rapport à 2021. Cela représente également une augmentation de 40 % depuis que des fonds supplémentaires ont été reçus en 2019 dans le cadre de *l'Initiative pour prendre des mesures contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs* dans le cadre des <u>Investissements pour la prévention et l'intervention en matière de violence liée aux armes à feu et aux gangs</u> du gouvernement.

En collaboration avec des partenaires internationaux, dont le « U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives », l'équipe a échangé des renseignements pour détecter et perturber la contrebande transfrontalière d'armes à feu. À elle seule, l'équipe du Québec a soutenu 54 enquêtes sur le trafic transfrontalier d'armes à feu faisant intervenir des partenaires américains.

Dans le cadre de plus de 200 séances présentées à l'échelle du pays, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* a formé 3 854 personnes, ce qui constitue une augmentation de 58 % du nombre de participants et une augmentation de 91 % du nombre de séances de formation depuis 2019. Cette formation avancée à l'intention des organismes d'application de la loi de première ligne et des procureurs de la Couronne appuyait directement la sécurité publique.

Trois ateliers d'analystes des armes à feu, présentés pour la première fois dans le Canada atlantique, ont permis de former 91 participants provenant de 19 organismes d'application de la loi différents, qui deviendront examinateurs d'armes à feu. En plus d'acquérir des connaissances et des compétences liées aux enquêtes sur les armes à feu, les participants ont renforcé les partenariats et l'échange de renseignements.

Un partenariat formé avec les détaillants permet de garder les armes à feu hors des mauvaises mains

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* de la Colombie-Britannique a formé un partenariat avec une association et des détaillants pour élaborer un programme de formation des détaillants, afin de repérer les achats suspects d'armes à feu.

Le programme a été conçu en tenant compte de la sécurité des employés du commerce de détail, car ils peuvent être exposés aux risques du trafic d'armes à feu.

Programme des procureurs de la Couronne

Cette initiative conjointe entre le ministère du Procureur général de l'Ontario et la Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu et le Programme des procureurs de la Couronne vise à améliorer les résultats des poursuites relatives aux infractions liées aux armes à feu grâce à l'éducation, à la coordination et au réseautage. Le Programme des procureurs de la Couronne participe activement à l'établissement d'un réseau national de procureurs pour les armes à feu dans chaque province et territoire, grâce auquel l'éducation, la formation et la coordination sur les questions liées aux armes à feu sont offertes.

Ce programme national a permis d'anticiper, de résoudre et d'éliminer un certain nombre de problèmes liés aux armes à feu (par exemple, les décisions judiciaires problématiques et les remises en question judiciaires) grâce à la coopération nationale.

Dépistage des armes à feu

Le Centre national de dépistage des armes à feu du Canada aide les services de police de première ligne en offrant un vaste service de dépistage des armes à feu aux organismes canadiens, américains et internationaux d'application de la loi. Il est le seul programme national qui retrace les armes à feu au pays et à l'étranger.

Pour toutes les demandes de dépistage, le centre de dépistage enquête sur l'historique d'une arme à feu, de sa fabrication ou de son introduction dans le commerce par l'importateur dans la chaîne de distribution (grossistes et détaillants) afin d'identifier le dernier propriétaire ou la dernière entreprise connus. Le centre assure également la liaison avec divers partenaires internationaux d'application de la loi, dont le « U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives » et le « Integrated Weapons and Explosives Tracking System » d'INTERPOL.

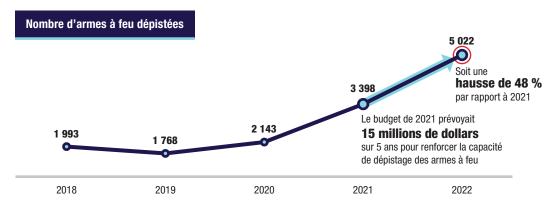
Le dépistage des armes à feu procure des avantages stratégiques en reliant l'utilisation criminelle d'armes à feu à des vendeurs particuliers et en déterminant les voies et tendances du trafic. Le dépistage :

- établir des liens entre un suspect et une arme à feu;
- signale les trafiquants potentiels;
- permet de déterminer les tendances locales, provinciales et internationales en matière de criminalité;
- donne des pistes d'enquête inestimables; et
- fournit aux décideurs chargés de l'application de la loi et aux fonctionnaires des données statistiques exactes.

Des investissements ont été faits dans le cadre canadien de contrôle des armes à feu, et des ressources supplémentaires ont été mises à disposition dans le cadre de l'*Initiative pour prendre des mesures contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs*. Le centre de dépistage a embauché plus d'enquêteurs de dépistage et a multiplié ses activités de sensibilisation. Grâce à sa plus grande capacité, le centre de dépistage a été en mesure de mieux appuyer la politique de mars 2022 de la GRC visant à rendre le dépistage de toutes les armes à feu criminelles obligatoire.

Ces investissements ont également permis au centre de dépistage de mettre en place un nouveau dépôt national de dépistage pour saisir les données de dépistage des armes à feu. Le dépôt a appuyé la mise en évidence de pistes plus efficaces de renseignements et d'enquêtes sur la contrebande et le trafic d'armes à feu.

En 2022, le centre de dépistage a retracé les origines de 5 022 armes à feu, soit une hausse de 48 % par rapport à 2021.



Le centre de dépistage forme également les policiers de première ligne et les unités spécialisées d'application de la loi sur les avantages stratégiques et tactiques du dépistage des armes à feu, et sur la façon dont le dépistage permet de faire cesser la criminalité. Le dépistage peut mettre en lumière d'autres crimes et criminels, parfois de façon inattendue. Par exemple, dans un cas survenu en 2022, une personne qui ne possédait pas de permis d'armes à feu valide s'est suicidée avec une arme à feu. Bien que l'arme à feu n'ait pas été déclarée perdue ni volée, les enquêteurs ont pu retracer l'arme à feu jusqu'au propriétaire. Après avoir découvert quel était le lien entre les deux personnes, les enquêteurs ont pu exécuter un mandat de perquisition et ont trouvé de nombreuses armes à feu illégales menant à des accusations de trafic d'armes à feu.

Service de police de Calgary : Faire en sorte que les statistiques comptent

Depuis 2020, le Service de police de Calgary exige que chaque arme à feu récupérée utilisée dans un crime soit retracée par le Centre national de dépistage des armes à feu du Canada. Le service de police utilise ces renseignements pour établir des statistiques détaillées qui ont aidé à éradiquer les récidivistes en armes à feu. Cette approche a porté ses fruits en facilitant l'identification de deux Américains qui tenaient plusieurs événements d'achat et de vente d'armes à feu illégales. La collaboration avec le « U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives » en 2022 a mené à des accusations aux États-Unis pour contrebande d'armes à feu. Ce cas montre que le dépistage des armes à feu permet de détecter les crimes liés aux armes à feu et à établir les risques de crime connexes.

Services de soutien spécialisés en matière d'armes à feu

Le groupe Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu est un centre d'expertise dans les domaines de l'identification et de la description des armes à feu au Canada. Le groupe est régulièrement appelé à communiquer des renseignements techniques sur les armes à feu et des conseils, et d'offrir une formation aux gouvernements et aux services de police nationaux et internationaux. Le groupe se charge de ce qui suit :

- La gestion et l'entretien généraux du Tableau de référence des armes à feu;
- La photographie numérique des armes à feu et des dispositifs prohibés;
- La prestation d'une formation sur l'identification et la sécurité des armes à feu;
- Des inspections des armes à feu et la production de rapports et d'affidavits;
- Le soutien des audiences de renvoi et des procédures judiciaires;
- La tenue à jour de la collection nationale d'armes à feu;
- La destruction d'armes à feu; et
- Aide aux organismes nationaux et internationaux d'application de la loi et aux ministères pour l'identification des armes à feu et d'autres mesures de soutien technique.

Le groupe prépare et tient à jour le <u>Tableau de référence des armes à feu</u>, qui représente un centre d'expertise mondial pour l'identification et la description des armes à feu au Canada.

Le Tableau de référence des armes à feu est un outil de référence complet et à source unique qui aide à identifier et à décrire les armes à feu. Le tableau de référence est utilisé par les organismes nationaux et internationaux d'application de la loi, y compris 195 pays membres d'INTERPOL. Une version du tableau de référence est également accessible au public en format de document portable.

Le Tableau de référence des armes à feu est un outil documentaire administratif et non un instrument juridique. Le groupe Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu tient à jour le tableau en effectuant des évaluations techniques des armes à feu fondées sur les catégories d'armes à feu établies dans le *Code criminel* et les règlements connexes; le Tableau de référence des armes à feu est la base de données de référence sur les armes à feu la plus complète et systématique qui existe dans le monde.

Le tableau de référence contient plus de 200 000 enregistrements individuels. En 2022, 2 661 nouveaux enregistrements ont été ajoutés et 5 714 enregistrements ont été mis à jour.

Soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu

Le groupe Soutien aux enquêtes sur Internet sur les armes à feu mène des enquêtes en ligne de source ouverte pour aider les contrôleurs des armes à feu à évaluer l'admissibilité d'une personne à un permis d'armes à feu.

Le groupe Soutien aux enquêtes sur Internet sur les armes à feu collabore également avec les organismes d'application de la loi à l'échelle municipale, régionale, provinciale/territoriale, fédérale et internationale pour contribuer aux enquêtes sur les armes à feu couramment menées par les organismes d'application de la loi.

En 2022, le groupe Soutien aux enquêtes sur Internet sur les armes à feu a mené des enquêtes sur Internet à source ouverte pour donner suite à :

157 demandes des contrôleurs des armes à feu et d'autres organismes de réglementation.

Regard vers l'avenir

Règlement sur le marquage des armes à feu

Le gouvernement fédéral a reporté les modifications au Règlement sur le marquage des armes à feu qui devaient entrer en vigueur en 2020, les reportant au 1^{er} décembre 2023.

Prochaines étapes de l'avenir numérique du programme

Le Programme canadien des armes à feu continue d'offrir davantage de services en ligne afin de mieux servir ses clients d'une manière moderne, efficace et simple. En 2022, la Solution de services numériques canadiens pour les armes à feu a tiré parti des technologies infonuagiques pour offrir un portail en ligne convivial et un système de gestion des cas. La solution en est à la deuxième phase d'un projet en cinq phases.

D'ici la fin de 2023, les nouveaux services comprendront des demandes en ligne de permis de possession pour mineur, une exemption de photos, une dispense de droits et des modifications à l'appui du Règlement d'adaptation visant les armes à feu des peuples autochtones du Canada (armes à feu). La prochaine version, qui sera présentée au début de 2024, comprendra des applications en ligne pour les clubs et les champs de tir, ainsi que pour les entreprises et les transporteurs. D'ici 2026, le projet vise à faire migrer la plupart des applications papier et des services en ligne déjà en place vers le nouveau système.

Armes à feu fabriquées par un particulier

Il est illégal de fabriquer ou de posséder une arme à feu sans être titulaire d'un permis et du certificat d'enregistrement applicable. En l'absence de ces exigences, une personne qui possède un « pistolet fantôme » ou une arme à feu fabriqué avec une imprimante 3D, par exemple, pourrait se faire saisir son arme à feu et être accusée sous le régime du *Code criminel*.

Les armes à feu fabriquées ou fabriquées par un particulier représentent une préoccupation croissante au Canada et à l'étranger. Les imprimantes 3D et les impressions bleues numériques nécessaires à la fabrication d'une arme à feu sont très accessibles, peu coûteuses et faciles à utiliser. Il existe une communauté en ligne en pleine expansion qui échange des renseignements sur la façon de fabriquer ce type d'armes à feu. Le Programme canadien des armes à feu collabore activement avec les gouvernements et les organismes d'application de la loi des administrations nationales et internationales pour contrer cette menace.

Le Comité permanent de la sécurité publique et nationale a souligné dans son rapport de 2022, « La voie à suivre pour réduire la violence liée aux armes à feu et aux gangs au Canada », à la section 5.4.2, que la reproduction d'armes à feu fabriquées par un particulier n'est actuellement pas réglementée au Canada et constitue un problème reconnu. Le comité a recommandé que le gouvernement du Canada réglemente la possession, la vente et l'importation des pièces utilisées par les particuliers pour assembler des armes à feu, élabore une stratégie pour contrer la fabrication de telles armes à feu et modifie la définition d'une arme à feu dans le Code criminel.

Nouvelles lignes directrices sur les champs de tir

En 2023, le Programme canadien des armes à feu publiera de nouvelles lignes directrices sur les champs de tir afin d'améliorer l'évaluation et la sécurité des champs de tir.

Ces lignes directrices expliquent les normes de conception et de construction des champs de tir. Les contrôleurs des armes à feu s'appuient sur ces lignes directrices pour éclairer leur évaluation.